



Site internet "www.crfp.fr"

FLOREAL

Forêt Privée de Lorraine Et Alsace

1^{er} bulletin spécial ouragan - Janvier 2000

26 décembre 1999 : l'ouragan a laissé nos forêts brisées

Les ouragans qui ont balayé la France les 26 et 28 décembre ont gravement endommagé la forêt de Lorraine et d'Alsace. Les six départements sont concernés. Des mesures exceptionnelles s'imposent. Des aides financières spécifiques de l'Etat devront être mises en place.

Les Syndicats, le C.R.P.F. et les organismes de la Forêt Privée déploient des moyens techniques, humains et de communication pour venir en aide aux propriétaires forestiers.

Cinq à six ans de récolte touchés

Pour la seule forêt privée Lorraine - Alsace, au moins cinq à six années de récolte, du travail pour 2.000 bûcherons et 400 débardeurs pendant un an ...

Sur les 41.000 hectares touchés en Lorraine, 25.000 sont à reconstituer en totalité. Tels sont les dégâts estimés aujourd'hui.

En Lorraine et Alsace, les dégâts sont supérieurs à ceux de 1990 en superficie et à ceux de 1984 en intensité.

La tempête du 28, qui a touché ensuite les régions voisines, a aggravé et saturé les conditions d'écoulement des bois.



Du Sud Meuse au Massif Vosgien, de nombreuses parcelles sont totalement rasées. Le massif du Donon, la région de Domrémy et le secteur d'Haguenau, entre autres, ont été durement éprouvés. Metz et le Nord de la Lorraine sont moins touchés. Quant au Nord Alsace, les dégâts sont similaires à ceux du Nord de la Lorraine .

Sur l'ensemble de la région, les épicéas, les sapins et les hêtres ont le plus souffert. Les douglas et les chênes semblent avoir mieux résisté.

Les premières estimations officielles font état de 8 millions de m³ de dégâts dans les forêts privées de nos deux régions, dont 7 millions en Lorraine et 1 million en Alsace. Les résineux ont payé un lourd tribut puisqu'ils représentent environ 60 % du volume total.

Ce sont plus de 100.000 propriétaires qui ont été touchés par cet ouragan.

En forêt publique, les dégâts avoisinent les 22 millions de m³, dont 18 millions pour la seule région Lorraine et 4 millions pour l'Alsace.

Une mobilisation des professionnels pour aider les propriétaires forestiers

La Forêt Privée est fortement mobilisée. Dès le 30 décembre 1999, une cellule spéciale a rassemblé, au C.R.P.F à Metz, les présidents des différents organismes de la forêt privée, ainsi que les responsables techniques. Cette réunion a permis d'élaborer une stratégie commune en faveur des propriétaires forestiers de nos deux régions.

Pour faire face à cette situation exceptionnelle, l'Union Forestière de l'Est, les syndicats, le C.R.P.F. et les organisations économiques de la Forêt Privée vont augmenter leurs effectifs de techniciens pour pouvoir informer et conseiller les propriétaires sinistrés. Ils réunissent et coordonnent également les informations concernant les outils d'exploitation, les entreprises et les débouchés possibles.

Le C.R.P.F. a suspendu beaucoup de ses missions : l'ensemble du personnel est mobilisé pour répondre à cette situation. Les techniciens et ingénieurs sillonnent les départements pour dresser un état plus précis des dégâts. Par ailleurs, le C.R.P.F. renforce ses moyens de communication. FLOREAL se concentrera sur l'actualité "ouragan" : sa formule sera réduite et son rythme accéléré.

Il installe des adresses e-mail chez tous les responsables et complète son site Internet "www.crfp.fr" par une page "ouragan".

Des aides de l'Etat devront être mises en place pour atténuer les conséquences financières, en particulier pour maintenir le cours des bois, pour compenser les surcoûts d'exploitation et pour reconstituer les forêts.

Vous recevrez très prochainement un second bulletin "spécial ouragan" qui présentera :

- ✓ le détail des mesures annoncées le mercredi 12 à l'issue du Conseil des Ministres : 6 milliards de francs sur 10 ans, 1,6 milliard cette année, et 12 milliards de francs de prêts bonifiés à 1,5 %,
- ✓ à l'échelle régionale, barèmes des prix des bois négociés entre forestiers privés et publics d'une part, et exploitants-scieurs d'autre part,
- ✓ des formulaires pratiques : contrats de ventes de bois, déclaration de sinistre nécessaire à la prise en compte des dégâts.

✉ **Guy Godard**

Directeur du C.R.P.F. Lorraine-Alsace

ASSURANCE, FISCALITÉ, GESTION DES ARBRES ENDOMMAGÉS :

*Votre forêt a souffert de l'ouragan.
Veillez à entreprendre les bonnes
démarches et à éviter certaines erreurs liées
à l'urgence de la situation.
Avant tout, consultez vos conseillers
habituels.*

Ce qu'il faut faire ...

Avez-vous pensé à la sécurité ?

Ayez avant tout le réflexe de **la sécurité**. Protégez-vous pour aller constater les dégâts en forêt (casque,...) Et surtout, n'y allez pas seul. La visite en voiture pourra aussi se faire à deux, c'est plus prudent.

Certaines préfectures - ou communes - ont pris des arrêtés interdisant provisoirement au grand public, l'accès aux forêts, routes et emprises forestières. Renseignez-vous sur votre secteur.

Essayez de **localiser au mieux les dégâts** et de recenser les essences et qualités de bois concernés. Dans le cas d'une future indemnisation ou compensation ayez des preuves et des estimations, même approximatives.

Etes-vous assuré ?

Vérifiez votre contrat d'assurance en regard des dégâts dus à l'ouragan.

OUI, si vous avez souscrit une assurance "tempête".

OUI, si vous avez souscrit une assurance "incendie".

Un arrêté interministériel a décrété l'état de catastrophe naturelle dans nos six départements, de ce fait ce type d'assurance peut vous indemniser une partie des dégâts.



Dans ces deux cas précis, envoyez au plus tôt une déclaration de sinistre à votre assureur et faites des photos et relevés des preuves du sinistre.

Dans les autres cas, malheureusement **NON**, vous n'êtes pas assuré.

En effet, l'assurance responsabilité civile collective souscrite par les syndicats forestiers ne s'applique pas en cas de tempête. La responsabilité civile est dérogée du fait de la "force majeure".

Exemple :

Un de vos arbres a occasionné des dégâts chez votre voisin : c'est lui qui doit déclarer ce sinistre à son assurance. Vous n'avez pas de démarche à faire et vous n'êtes pas tenu pour responsable.

Quelles sont les premières démarches à effectuer ?

- au niveau sylvicole

Prenez contact avec votre conseiller habituel et sinon avec un organisme professionnel de la forêt privée (voir liste jointe).

Pour des raisons de sécurité et d'assurance, il est nécessaire de couper au plus vite tous les arbres dangereux ou menaçants.

Tout travail effectué en forêt expose le propriétaire à la "présomption de salariat". Pensez donc à établir un contrat de vente avec votre acheteur. Il devra impérativement être signé avant le début de l'exploitation. Si vous faites appel à un entrepreneur de travaux forestiers, assurez-vous qu'il soit bien affilié à la Mutualité Sociale Agricole.





Cette procédure permettra un déclassement de ces parcelles qui entraînera une baisse du revenu cadastral.

Vous pouvez également déposer cette demande à la mairie de la commune sur laquelle est située votre forêt. En effet, devant l'ampleur du sinistre, le maire peut présenter une demande collective pour l'ensemble des propriétaires forestiers sinistrés de sa commune.

Exemple :

Si votre futaie est sinistrée à plus de 50 %, l'impôt foncier pourra être calculé sur la base d'un nouveau revenu cadastral.

Pour l'exploitation, donnez la **priorité aux grumes totalement déracinées**. Les arbres dont les racines tiennent encore au sol peuvent attendre. Les chablis se récoltent en deux temps.

Sortez en priorité - et avant le 15 mai - **le bois d'oeuvre** des essences les plus fragiles et les plus précieuses : frêne, hêtre, merisier, peuplier, épicéa, sapin et pin ... Certaines essences comme le chêne, le douglas et le mélèze peuvent attendre. Cette urgence imposera parfois d'organiser l'exploitation des bois en plusieurs étapes.

Limitez au maximum les découpes afin de préserver l'utilisation future des bois.

Repérez des aires de tri et de stockage possibles en bordure de forêt accessibles aux camions, en concertation avec vos voisins et la mairie de votre commune.

Veillez à concilier les nécessités d'une exploitation dans des conditions exceptionnelles avec la qualité des sols en vue de la reconstitution des peuplements.

Compte tenu de la saturation du marché, étudiez les possibilités de retarder les coupes prévues dans les bois non sinistrés.

- au niveau fiscal si vos dégâts sont très importants (environ + de 50 %) :

Dans l'immédiat, adressez au Service du Cadastre une demande de changement de nature de culture (bien préciser la commune, les références cadastrales, la nature de culture initiale et l'estimation du pourcentage du préjudice subi par parcelle cadastrale).



... et ce qu'il ne faut surtout pas faire

Ne touchez pas aux arbres encroués (bloqués sur le houppier d'un arbre voisin) : c'est un travail très dangereux à réserver aux professionnels.

Malgré l'urgence, **ne vous précipitez pas** en acceptant n'importe quelles offres d'achat et de travaux.

Celles-ci peuvent être sans rapport avec les prix du marché et peuvent vous faire encourir des risques d'impayés. Elles peuvent, par ailleurs, vous mettre en situation illégale au regard de la législation du travail en forêt.

(Photos : Cz. Bartela et J.F. Freund)

Syndicat de Propriétaires Forestiers de Meurthe-et-Moselle *	11, rue de la Commanderie 54000 Nancy	☎ 03 83 90 11 67
Syndicat des Sylviculteurs Producteurs de Bois de la Meuse * (Sylvobois)	Bureau du Président La Gélinotte 55170 Juvigny en Perthois	☎ 03 25 94 11 48
Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs de Moselle *	64, avenue André Malraux 57045 Metz cedex	☎ 03 87 66 12 35 e-mail : chamagri57@aol.com
Syndicat de Propriétaires Forestiers Sylviculteurs des Vosges *	Quartier de la Magdeleine Rue du Général Haxo 88000 Epinal	☎ 03 29 82 11 42
Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs d'Alsace *	13a, boulevard Wilson 67000 Strasbourg	☎ 03 88 32 55 06 e-mail : crpfstrasbourg@francecom.net
Centre Régional de la Propriété Forestière de Lorraine-Alsace (CRPF LA) Directeur : Guy Godard Ingénieurs : Meurthe-et-Moselle : Czeslaw Bartela Meuse : Philippe Laden Moselle : Stéphane Asael Vosges : Pascal Ancel Alsace : Anne Madesclaire	41, av. du Général de Gaulle 57050 Le Ban Saint-Martin	☎ 03 87 31 18 42 e-mail : crpfla@francecom.net
Technicien Meurthe-et-Moselle : Jean-François Freund	11, rue de la Commanderie 54000 Nancy	☎ 03 83 90 10 70 e-mail : crpfnancy@francecom.net
Technicien Meuse : Jacques Laplanche	Chambre d'Agriculture Les Roises - BP 229 55005 Savonnières-devant-Bar	☎ 03 29 76 81 81
Technicien Moselle : Gilbert Vallageas	41, av. du Général de Gaulle 57050 Le Ban Saint-Martin	☎ 03 87 31 18 42 e-mail : crpfla@francecom.net
Techniciens Vosges : Christian Courrivault <i>Antenne de Saint-Dié :</i> Jean-Luc Dislaire, Catherine Négrignat (Région de Saint-Dié et Vosges meurthe-et-mosellanes)	17, rue André Vitu 88025 Epinal Cedex Chambre d'Agriculture 18, rue de la Prairie 88100 Saint-Dié	☎ 03 29 82 47 85 ☎ 03 29 56 50 37 e-mail : crpfstdie@francecom.net
Technicien Bas-Rhin : Jean Braud Technicien Haut-Rhin : Cyril Vitu	13a, boulevard Wilson 67000 Strasbourg	☎ 03 88 32 55 06 e-mail : crpfstrasbourg@francecom.net
Groupement des Producteurs Forestiers du Plateau Lorrain (G.P.F.P.L.)	11, rue de la Commanderie 54000 Nancy	☎ 03 83 90 10 87
Groupement de Gestion et de Développement Forestier de la Meuse (Gedefor 55)	Mairie de Rouvrois-sur-Meuse 55300 Rouvrois-sur-Meuse	☎ 03 29 90 10 22
Lorforêt	33, av. du Général de Gaulle 57400 Sarrebourg <i>Antenne de Metz</i>	☎ 03 87 23 83 38 ☎ 03 87 30 63 72
Coopérative Forestière de Lorraine (Cofolor)	Maison de l'Agriculture 17, rue André Vitu 88026 Epinal cedex <i>Antenne de Châtenois (88)</i>	☎ 03 29 29 11 20 e-mail : groupe.forest@wanadoo.fr ☎ 03 29 94 67 11
Cosylval Bois et Forêts 67	Chambre d'Agriculture 2, rue de Rome - BP 201 67309 Schiltigheim Cedex <i>même adresse</i>	☎ 03 88 19 17 55 ☎ 03 88 19 17 92 e-mail : bois.forets.67@wanadoo.fr
Forêts Services 68	11, rue Jean Mermoz - BP 38 68127 Sainte-Croix-en-Plaine	☎ 03 89 20 97 68 e-mail : forets-services-68@wanadoo.fr
Compagnie Nationale des Ingénieurs et Experts Forestiers Secrétaire Général : Arnaud Michaut	10, rue des Dominicains 54000 Nancy	☎ 03 83 32 05 85

* Chaque syndicat départemental dispose de la liste des entrepreneurs forestiers agréés.

☎ En Meurthe-et-Moselle, la Préfecture a mis en place une "Cellule Forêt" pour venir en aide aux propriétaires sinistrés. Elle fonctionne tous les jours de 15 à 18 heures.

Tél. : 03 83 34 22 03 - 03 83 34 22 11 - Fax : 03 83 34 22 05